



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 021-212100168-20260504-26050401-DE

SLOW

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	13
Représentés	2
Absents :	
Votants :	15

DATE DE CONVOCATION :

28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à 20 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lou COUILLEROT, maire.

Présents : M. COUILLEROT Lou, DESCHAMPS Martine, ROUSSEAU Jean-Yves, GENSON Martine, DOSNON Clyde, AUDARD Morgane, DIRY Marina, BERNARD Jérémy, CORDELIER-BOUHOURS Pauline, DUPRÉ Valérie, ADDA-ATTOU Emma, MISSET Emilie, BALLOU Yahya

Absent ayant donné pouvoir : M. POITOU Thierry donne pouvoir à M. COUILLEROT Lou, M. GOMBERT Gérard donne pouvoir à Mme CORDELIER-BOUHOURS

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme DIRY Marina

Objet : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES - 26050401

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission finances, commande publique et administration générale

La Commission travaux, bâtiments, voirie, réseaux et urbanisme

La Commission cadre de vie, environnement, mobilités douces, étangs

La Commission vie locale, associations, communication

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de commissions communales,

ADOpte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission finances, commande publique et administration générale
- 2 - Commission travaux, bâtiments, voirie, réseaux et urbanisme
- 3 - Commission cadre de vie, environnement, mobilités douces, étangs
- 4 - Commission vie locale, associations, communication

DECIDE que chaque membre peut faire partir de une à quatre commissions

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 021-212100168-20260504-26050401-DE

SLOW

DESIGNE, après appel à candidatures, au sein des commissions suivantes : (M
toutes les commissions)

Commission finances, commande publique et administration générale	Emma ADDA-ATTOU Yahya BALLOU Morgane AUDARD
Commission travaux, bâtiments, voirie, réseaux et urbanisme	Marina DIRY Jean-Yves ROUSSEAU Gérard GOMBERT Yann BALLOU
Commission cadre de vie, environnement, mobilités douces, étangs	Jérémy BERNARD Gérard GOMBERT Martine DESCHAMPS Emilie MISSET Valérie DUPRÉ Thierry POITOU
Commission vie locale, associations, communication	Pauline CORDELIER-BOUHOURS Valérie DUPRÉ Emilie MISSET Martine GENSON Clyde DOSNON Morgane AUDARD

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lou COUILLEROT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 021-212100168-20260504-26050402-DE

SLOW

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Représentés 2
Absents :
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION :

28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à 20 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lou COUILLEROT, maire.

Présents : M. COUILLEROT Lou, DESCHAMPS Martine, ROUSSEAU Jean-Yves, GENSON Martine, DOSNON Clyde, AUDARD Morgane, DIRY Marina, BERNARD Jérémy, CORDELIER-BOUHOURS Pauline, DUPRÉ Valérie, ADDA-ATTOU Emma, MISSET Emilie, BALLOU Yahya

Absent ayant donné pouvoir : M. POITOU Thierry donne pouvoir à M. COUILLEROT Lou, M. GOMBERT Gérard donne pouvoir à Mme CORDELIER-BOUHOURS

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme DIRY Marina

Objet : COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS – DELIBERATION PROPOSANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES - 26050402

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

SALIN Pierre (THRS)	TOUSSAINT Pierre-Emmanuel – les 3 M (CFE)	THILL Maël
PROTOY Aline (THRS)	PIZZATO Alexandre 6 SBTP (CFE)	DESCHAMPS Martine
LEMAIRE Alain (THRS)	GOMBERT Gérard	JOZWIAK Cédric
GARREAU Marie-Joëlle (THRS)	CHERBETKO Didier	WINKELMANN Mireille
GARBUIO Jean-Philippe Les Maçons réunis (CFE)	DENIZOT Philippe	TARRAPEY Fabrice
MORGADO Herculano (CFE)	BRIDOUX Annie	RENAULT Emmanuel
JOUFFROY Marguerite (CFE)	MARET Thierry	LANCE Sylvie
MARTINOT Pierre Top Drive (CFE)	PERRIER Michel	JOSELEAU Anne

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Lou COUILLEROT



Lou Couillerot



EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 021-212100168-20260504-26050403-DE

SLOW

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Représentés 2
Absents :
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION :

28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à 20 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lou COUILLEROT, maire.

Présents : M. COUILLEROT Lou, DESCHAMPS Martine, ROUSSEAU Jean-Yves, GENSON Martine, DOSNON Clyde, AUDARD Morgane, DIRY Marina, BERNARD Jérémy, CORDELIER-BOUHOURS Pauline, DUPRÉ Valérie, ADDA-ATTOU Emma, MISSET Emilie, BALLOU Yahya

Absent ayant donné pouvoir : M. POITOU Thierry donne pouvoir à M. COUILLEROT Lou, M. GOMBERT Gérard donne pouvoir à Mme CORDELIER-BOUHOURS

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme DIRY Marina

Objet : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - 26050403

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

C'est le conseil communautaire qui fixe la composition précise de la CLECT, notamment la répartition des sièges par commune et le nombre d'élus, à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à un vote à main levée,

DESIGNE :

Représentant titulaire :

- Mme Emma ADDA-ATTOU

Représentant suppléant :

- M. Lou COUILLEROT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lou COUILLEROT



[Signature]



EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 021-212100168-20260504-26050404-DE

SLOW

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	13
Représentés	2
Absents :	
Votants :	15

DATE DE CONVOCATION :

28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à 20 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lou COUILLEROT, maire.

Présents : M. COUILLEROT Lou, DESCHAMPS Martine, ROUSSEAU Jean-Yves, GENSON Martine, DOSNON Clyde, AUDARD Morgane, DIRY Marina, BERNARD Jérémy, CORDELIER-BOUHOURS Pauline, DUPRÉ Valérie, ADDA-ATTOU Emma, MISSET Emilie, BALLOU Yahya

Absent ayant donné pouvoir : M. POITOU Thierry donne pouvoir à M. COUILLEROT Lou, M. GOMBERT Gérard donne pouvoir à Mme CORDELIER-BOUHOURS

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme DIRY Marina

Objet : DELIBERATION POUR LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS- 26050404

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 19.967% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, soit 9000 €,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 65 article 65315

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lou COUILLEROT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 021-212100168-20260504-26050405-DE

SLOW

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	13
Représentés	2
Absents :	
Votants :	14

DATE DE CONVOCATION :

28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à 20 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lou COUILLEROT, maire.

Présents : M. COUILLEROT Lou, DESCHAMPS Martine, ROUSSEAU Jean-Yves, GENSON Martine, DOSNON Clyde, AUDARD Morgane, DIRY Marina, BERNARD Jérémy, CORDELIER-BOUHOURS Pauline, DUPRÉ Valérie, ADDA-ATTOU Emma, MISSET Emilie, BALLOU Yahya

Absent ayant donné pouvoir : M. POITOU Thierry donne pouvoir à M. COUILLEROT Lou, M. GOMBERT Gérard donne pouvoir à Mme CORDELIER-BOUHOURS

Absent excusé :

Ne prend pas part au vote : M. COUILLEROT Lou

Secrétaire de séance : Mme DIRY Marina

Objet : MAIRE INTÉRESSÉ – DELIBERATION POUR LA SIGNATURE DES AUTORISATIONS D'URBANISME- 26050405

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que Monsieur COUILLEROT est Maire de la Commune ;

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision ;

Considérant de ce fait qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein un élu pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction des futurs dossiers d'urbanisme dans lesquels le Maire est intéressé ;

Considérant que Madame Marina DIRY s'est portée candidate,

Considérant que Monsieur le Maire étant intéressé, il ne prend pas part au vote ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Marina DIRY, 3^{ème} adjointe, pour prendre les décisions et signer les actes nécessaires à l'instruction des dossiers d'urbanisme dans lesquels Monsieur le Maire est intéressé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lou COUILLEROT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le 11/05/2026
ID : 021-212100168-20260504-26050406-DE

SLOW

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Représentés 2
Absents :
Votants : 15

DATE DE CONVOCAION :

28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à 20 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lou COUILLEROT, maire.

Présents : M. COUILLEROT Lou, DESCHAMPS Martine, ROUSSEAU Jean-Yves, GENSON Martine, DOSNON Clyde, AUDARD Morgane, DIRY Marina, BERNARD Jérémy, CORDELIER-BOUHOURS Pauline, DUPRÉ Valérie, ADDA-ATTOU Emma, MISSET Emilie, BALLOU Yahya

Absent ayant donné pouvoir : M. POITOU Thierry donne pouvoir à M. COUILLEROT Lou, M. GOMBERT Gérard donne pouvoir à Mme CORDELIER-BOUHOURS

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme DIRY Marina

Objet : COMMUNICATION DE LA COMMUNE- 26050406

Monsieur le Maire propose de faire appel à un prestataire pour la communication de la commune. Il présente la note de cadrage de Madame DRIGEARD, directrice artistique – graphiste.

Le devis porte sur deux volets : la gazette du village (conception de départ du Template et mise en page pour chaque numéro) et les réseaux sociaux (stratégie et création de contenus mensuels).

Cette dépense sera notamment compensée par la suppression d'autres prestations de communication et abonnements presse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de faire appel à un prestataire extérieur pour la création de la gazette de la commune, la mise en page ainsi que pour l'animation des réseaux sociaux,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget notamment en modifiant les dépenses de communication. (+/- sur le poste communication)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lou COUILLEROT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 021-212100168-20260504-26050407-DE

SLOW

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	13
Représentés :	2
Absents :	
Votants :	15

DATE DE CONVOCATION :

28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à 20 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lou COUILLEROT, maire.

Présents : M. COUILLEROT Lou, DESCHAMPS Martine, ROUSSEAU Jean-Yves, GENSON Martine, DOSNON Clyde, AUDARD Morgane, DIRY Marina, BERNARD Jérémy, CORDELIER-BOUHOURS Pauline, DUPRÉ Valérie, ADDA-ATTOU Emma, MISSET Emilie, BALLOU Yahya

Absent ayant donné pouvoir : M. POITOU Thierry donne pouvoir à M. COUILLEROT Lou, M. GOMBERT Gérard donne pouvoir à Mme CORDELIER-BOUHOURS

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme DIRY Marina

Objet : FIXATION DES TARIFS POUR L'ACCES AU BASSIN COMMUNAL- 26050407

Monsieur POITOU et Monsieur BERNARD proposent d'apporter quelques modifications à l'arrêté municipal qui fixe les modalités de fonctionnement de la sablière communale et notamment concernant les tarifs de la carte invité et de la caution de la clé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE les tarifs suivants :

Carte familiale annuelle :	20 €
Carte invité annuelle :	30 €
Caution pour la clé :	50 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lou COUILLEROT





Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 021-212100168-20260504-26050408-DE

S L G W

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	13
Représentés	2
Absents :	
Votants :	15

DATE DE CONVOCATION :

28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à 20 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lou COUILLEROT, maire.

Présents : M. COUILLEROT Lou, DESCHAMPS Martine, ROUSSEAU Jean-Yves, GENSON Martine, DOSNON Clyde, AUDARD Morgane, DIRY Marina, BERNARD Jérémy, CORDELIER-BOUHOURS Pauline, DUPRÉ Valérie, ADDA-ATTOU Emma, MISSET Emilie, BALLOW Yahya

Absent ayant donné pouvoir : M. POITOU Thierry donne pouvoir à M. COUILLEROT Lou, M. GOMBERT Gérard donne pouvoir à Mme CORDELIER-BOUHOURS

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme DIRY Marina

Objet : FIXATION DES TARIFS POUR LE REPAS DU 13/07- 26050408

Madame CORDELIER-BOUHOURS présente les devis pour les festivités du 13 juillet.

Vu les devis des traiteurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE les tarifs suivants :

Adulte : 20 €
Enfant – 12 ans : 8 €
Enfant – 5 ans : gratuit

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lou COUILLEROT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le 11/05/2026
ID : 021-212100168-20260504-26050409-BF



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Représentés 2
Absents :
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION :

28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à 20 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lou COUILLEROT, maire.

Présents : M. COUILLEROT Lou, DESCHAMPS Martine, ROUSSEAU Jean-Yves, GENSON Martine, DOSNON Clyde, AUDARD Morgane, DIRY Marina, BERNARD Jérémy, CORDELIER-BOUHOURS Pauline, DUPRÉ Valérie, ADDA-ATTOU Emma, MISSET Emilie, BALLOU Yahya

Absent ayant donné pouvoir : M. POITOU Thierry donne pouvoir à M. COUILLEROT Lou, M. GOMBERT Gérard donne pouvoir à Mme CORDELIER-BOUHOURS

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme DIRY Marina

Objet : DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°2- 26050409

Considérant les travaux de rénovation de 3 bureaux dans le bâtiment de la mairie,
Considérant l'acquisition de matériel informatique et réseau WIFI,
Considérant les crédits nécessaires pour la formation des élus votée par délibération n°26050404,
Considérant qu'il convient de rembourser une taxe d'aménagement perçue en 2022-2023 suite à l'annulation du permis de construire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'inscrire les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
65- 65315 (formation)		6.000,00		
023		18.684,06		
TOTAL		24.684,06		

L'excédent est porté à 472.300,94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
21- 2183 opération 136		6.000,00		
21-2131 opération 27		9.000,00		
10226 – OPFI		3.684,06		
021 OPFI				18.684,06
TOTAL		18.684,06		18.684,06

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lou COUILLEROT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 11/05/2026
ID : 021-212100168-20260504-26050410-DE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	13
Représentés :	2
Absents :	
Votants :	15

DATE DE CONVOCAION :

28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à 20 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lou COUILLEROT, maire.

Présents : M. COUILLEROT Lou, DESCHAMPS Martine, ROUSSEAU Jean-Yves, GENSON Martine, DOSNON Clyde, AUDARD Morgane, DIRY Marina, BERNARD Jérémy, CORDELIER-BOUHOURS Pauline, DUPRÉ Valérie, ADDA-ATTOU Emma, MISSET Emilie, BALLOU Yahya

Absent ayant donné pouvoir : M. POITOU Thierry donne pouvoir à M. COUILLEROT Lou, M. GOMBERT Gérard donne pouvoir à Mme CORDELIER-BOUHOURS

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme DIRY Marina

Objet : TRAVAUX GRDF PRODUCTION DE GAZ VERT : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SUR LES PARCELLES F 423 F 427 F 429- 26050410

M. le Maire rappelle que GRDF, dans le cadre de la future production de Gaz Vert du site de méthanisation de Noiron sur Bèze, va engager des travaux d'infrastructure gaz importants.

GRDF va poser plus de 20 kilomètres de canalisations gaz entre Noiron sur Bèze jusqu'à l'entrée de Varois-et-Chaignot côté St Apollinaire. Le tracé empruntera en majorité des routes départementales.

Dans le cadre de cette extension de réseaux gaz de distribution publique, GRDF doit implanter une canalisation d'environ 20 cm de diamètre, enterrée à une profondeur de 0.80 m sur les **parcelles communales sises à Arceau F423, F427, F 429.**

Vu les articles R 433-5 et suivants du code de l'Energie renvoyant aux articles R 323-7 et suivants du même code, envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz,

Considérant que les articles R 433-5 et suivants du Code de l'Energie sont notamment consacrés à la distribution publique de gaz, et que dans cette perspective de distribution il convient d'établir une convention afin de consentir un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz et de tous accessoires, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement avec tous droits et pouvoir au service de cette finalité,

Il convient d'autoriser le maire à signer l'acte de constitution de servitude sur les parcelles F423 F 427 F 429

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE le maire à signer l'acte de constitution de servitude sur les parcelles F423 F427 F429 et tout document y afférent.

La convention est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lou COUILLEROT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 021-212100168-20260504-26050411-DE

SLOW

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	13
Représentés	2
Absents :	
Votants :	15

DATE DE CONVOCATION :

28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à 20 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lou COUILLEROT, maire.

Présents : M. COUILLEROT Lou, DESCHAMPS Martine, ROUSSEAU Jean-Yves, GENSON Martine, DOSNON Clyde, AUDARD Morgane, DIRY Marina, BERNARD Jérémy, CORDELIER-BOUHOURS Pauline, DUPRÉ Valérie, ADDA-ATTOU Emma, MISSET Emilie, BALLOU Yahya

Absent ayant donné pouvoir : M. POITOU Thierry donne pouvoir à M. COUILLEROT Lou, M. GOMBERT Gérard donne pouvoir à Mme CORDELIER-BOUHOURS

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme DIRY Marina

Objet : TRAVAUX DE RESTAURATION DU MAGASIN A POMPES D'ARCELOT – INTERVENTION D'UN BUREAU D'ETUDE- 26050411

Suite à une visite de chantier des travaux de restauration du magasin à pompes d'Arcelet avec M. GOMBERT et M. ROUSSEAU, une décision conservatoire a été prise : l'arrêt temporaire des travaux le temps de s'assurer que la sécurité n'est pas mise en jeu.

M. le Maire propose de faire intervenir un bureau d'étude pour avoir une évaluation précise des travaux effectués et de ceux restants à faire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier la mission de diagnostic à un bureau d'étude qualifié dans les domaines du bâtiment et du génie civil,

AUTORISE le maire à commander ces travaux de diagnostic.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lou COUILLEROT



(Handwritten signature)
couillerot
lou